

**Infrastructures  
et Développement territorial**  
Direction des routes  
Service gestion des routes

Direction Départementale des Territoires  
Monsieur Fabrice GRUNEWALD  
Responsable de l'Unité Application  
du Droit des Sols  
19 Boulevard Paixhans – CS 10013  
72042 LE MANS Cedex 9

ARRIVÉE LE  
14 OCT. 2021  
S.U.A. / A.D.S.

Le Mans, le 12 octobre 2021

Objet : RD 305  
Commune du Lude  
PC 07217621Z0006  
PC 07217621Z0007  
Le Pressoir

Monsieur,

Vous avez transmis à l'Agence Technique Départementale (ATD) Centre les demandes de permis de construire citées en objet, pour avis. Je vous fais part des remarques suivantes :

➤ **Accès**

Ce projet de construction d'une centrale photovoltaïque accède de manière indirecte en deux points de la RD 305 et en modifie les conditions de circulation. Le premier accès se fait depuis le chemin rural n° 35 dit de la Petite Bruyère. Le deuxième accès se fait par un carrefour « cédez-le passage » depuis le chemin rural n° 4 dit « du carrefour de la Lune au Rateau ».

Au regard de l'article R 111-2 du Code de l'urbanisme, ce projet dont les deux accès se font de manière indirecte sur la RD 305 maintiendra des conditions de sécurité satisfaisantes pour les usagers de la RD 305 comme pour les riverains.

➤ **Eaux usées**

Je note qu'aucun dispositif d'assainissement n'est prévu dans le projet. Aucun rejet ne sera accepté au fossé départemental, même après traitement.

➤ **Eaux pluviales**

Je note qu'aucun dispositif de gestion des eaux pluviales n'est prévu dans le projet. Le fossé départemental pouvant être l'exutoire des eaux pluviales, il sera nécessaire de prévoir une solution compensatoire afin de les réguler. Le débit autorisé sera le débit actuel avant l'urbanisation, le débit de fuite devra respecter le seuil de 3 l/ha/s.

J'émet donc un avis favorable à cette demande de permis de construire.

L'avis du Département constitue un avis simple et il appartient à l'autorité compétente en matière d'urbanisme de délivrer l'autorisation correspondante en application de ces éléments d'information et notamment de faire référence dans l'arrêté aux prescriptions techniques définies ci-dessus.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Chef du Bureau Gestion et Entretien du  
Domaine public,

  
Bénédicte DUBOST

N/Ref: GDP/FG/2021-10-515  
V/Ref: courrier du 10/09/2021  
Suivi par Frédéric KALUZNY  
Dossier suivi par :  
Florian DORIZON  
02.43.54.72.72 (575.97)  
florian.dorizon@sarthe.fr